

Informations relatives au traitement de vos données personnelles auprès de l'Organisme de liaison allemand de l'assurance-accidents pour l'étranger (Deutsche Verbindungsstelle Unfallversicherung – Ausland) en application des articles 13, 14 du Règlement général européen sur la protection des données (RGPD)

le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est le nouveau texte phare en matière de protection des données personnelles en Europe. Ce texte est d'application directe depuis le 25 mai 2018. C'est dans ce contexte que des obligations d'information particulières doivent être pris en compte (articles 13, 14 du RGPD en liaison avec les paragraphes 82 et 82a du Livre X du Code social allemand (SGB X)).

Par la présente Politique, nous souhaitons vous informer de la façon dont nous collectons, utilisons et communiquons les données à caractère personnel vous concernant.

Qui est responsable du traitement des données à caractère personnel et à qui s'adresser ?

L'entité responsable est:

Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung e.V.
Glinkastr. 40
10117 Berlin

Téléphone.: +49 30 13001-6130
Télécopieur: +49 30 13001-6132
Courriel: info@dguv.de

Au sein de la DGUV (l'Assurance Sociale Allemande des Accidents du Travail et Maladies professionnelles), le responsable est l'unité organisationnelle suivante:

Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung e.V.
Deutsche Verbindungsstelle Unfallversicherung – Ausland (DVUA)
Postfach 4 01 65
10061 Berlin

Courriel: dvua@dguv.de

Notre délégué à la protection des données personnelles peut être contacté soit en adressant un courriel à datenschutzbeauftragter@dguv.de soit en utilisant les coordonnées indiquées ci-dessus.

Quelle est la finalité poursuivie par la collecte et le traitement des données ?

Conformément au paragraphe 139a, alinéa 1, numéro 1 du Livre VII du Code social allemand (SGB VII), l'Assurance Sociale Allemande des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung e.V.), assume les tâches de l'Organisme de liaison allemand de l'assurance-accidents pour l'étranger (Deutsche Verbindungsstelle Unfallversicherung – Ausland) (ci-après dénommé « organisme de liaison »).

L'organisme de liaison est obligé dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches légales de recueillir et traiter les données requises. Ces données sont nécessaires afin de pouvoir identifier l'organisme de sécurité sociale auquel vous êtes rattaché/é et afin de pouvoir servir les prestations nécessaires à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

La collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel ne s'effectuent par nous que dans la mesure où cela est nécessaire pour l'accomplissement de ces tâches. Un traitement ultérieur de données personnelles recueillies pour un but concret n'est admissible que dans le cas où ces données sont absolument indispensables pour une autre mission qui nous est assignée par la loi ou si vous nous donnez votre consentement. Tel peut être le cas, par exemple, lorsque des demandes de remboursement (prétentions récursoires) contre l'auteur présumé du dommage font l'objet d'un examen.

Pour un aperçu complet de nos missions légales voir § 139a du Livre VII du Code social (SGB VII).

Nous collectons et traitons vos données personnelles particulièrement aux fins de :

1. déterminer le droit de sécurité sociale et la couverture d'assurance vous concernant,
2. procéder à l'examen des conditions d'octroi de prestations selon la législation applicable en matière de l'assurance accidents légale, servir les prestations nécessaires et facturer les coûts à l'organisme compétent à l'étranger,
3. faire valoir des demandes de remboursement et de récupération dans le cas de prestations indûment servies par l'organisme de liaison en supposant à tort qu'il ait été l'organisme compétent,
4. coordonner la coopération administrative dans un contexte transfrontalier,
5. vous informer et vous conseiller personnellement.

Sur quelle base juridique vos données sont-elles recueillies et traitées ?

1. Loi (article 6, paragraphe 1, point c et e RGPD en liaison avec § 139 a SGB VII, § 77 SGB X, § 6, alinéa 2 SozSichEUG (loi allemande portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale en Europe) et l'art. 1 point r et art. 36 du Règlement (CE) n° 883/2004)

Vos données à caractère personnel sont soumises au secret social conformément à l'art. 35, Livre I du Code social (SGB).

Cela signifie que nous ne traitons vos données personnelles que dans la mesure où la loi le permet conformément aux dispositions du SGB. Nous ne prenons connaissance de vos données à caractère personnel que si nous en avons besoin pour l'accomplissement de nos tâches.

Dans le cadre de l'accomplissement de nos tâches légales, nous sommes légalement autorisés et obligés de recueillir et traiter toutes vos données à caractère personnel nécessaires aux fins de pouvoir examiner vos droits à prestations. Les bases juridiques à ce sujet sont particulièrement le RGPD, le Code social allemand SGB VII et X ainsi que le règlement (CE) n° 883/2004 et le règlement (CE) n° 987/2009.

Étant donné que nous ne pouvons accomplir notre tâche qu'avec des données complètes, vous avez, dans l'ampleur prévue, aussi un devoir de coopération au sens du § 60 SGB I. Faute de satisfaire à votre obligation de coopération, il se peut que nous ne soyons pas en mesure d'examiner si vous avez un droit à certaines prestations. De ce fait il peut arriver que vous subissiez un préjudice, voir même un refus d'octroi de prestations.

Nous nous efforçons de recueillir les données personnelles requises directement auprès de vous. Puisque cela n'est pas toujours possible il y a des exceptions légales par rapport au principe de recueil direct des données. Dans un tel cas les données peuvent être recueillies aussi auprès de tiers. Il s'agit par exemple de vos médecins traitants, votre employeur ou votre assurance maladie. Dans ces cas d'exception vous avez le droit d'être informé sur les données transférées.

2. Consentement (art. 6, paragraphe 1, point a) et art. 9, paragraphe 2, point a) du RGPD)

Dans la mesure où nous jugeons utile que le traitement de vos données s'effectue avec votre consentement, nous allons vous préciser les avantages et inconvénients de votre décision reposant sur un libre choix.

Quelles sont les catégories de données personnelles traitées?

Données personnelles pertinentes à l'occasion d'un cas de prestation :

- données personnelles (nom, prénom, date de naissance etc.),
- coordonnées de contact (adresse, numéro de téléphone, adresse, courriel etc.),
- données de base pour la gestion du dossier (n° de référence, coordonnées bancaires etc.),
- informations relatives au cas de prestation (déroulement de l'accident, diagnostic, rapports médicaux, expertises médicales, affections antérieures etc.),
- informations en cas de recours (témoignages, experts en la matière, indications fournies par les autorités d'enquête, assureurs responsabilité civile, auteurs du dommage etc.).

À qui transmettons-nous vos données ?

Nous transférons vos données personnelles à des tiers en dehors de l'organisme de liaison seulement si la loi l'autorise ou si vous avez consenti à un tel transfert.

Destinataires de vos données à caractère personnel peuvent être particulièrement:

- les prestataires de services (p. ex. médecins, experts médicaux, hôpitaux, centres de réadaptation, les prestataires d'articles orthopédiques, pharmacies),
- l'entreprise ou l'institution compétente où l'accident s'est produit (p.ex. employeur, université, école, jardin d'enfants, prestataire de premiers secours et d'assistance),
- les autres prestataires de service (p.ex. les organismes de sécurité sociale à l'étranger, compétents pour rembourser les frais avancés par l'organisme de liaison et, le cas échéant, pour déterminer des indemnités journalières destinées à compenser partiellement la perte de salaire,
- les personnes impliquées dans une procédure de recours (p. ex. personnes impliquées dans un accident, témoins, assureurs responsabilité civile, police),
- les institutions judiciaires et les prestataires de service (p. ex. avocats, tribunaux, procédures collectives, établissements bancaires),
- la Fédération principale de l'assurance accidents légale allemande (p. ex. à des fins statistiques),
- les inspections nationales en matière de sécurité et santé au travail.

Vos données personnelles sont-elles transférées dans un pays tiers ou à une organisation internationale ?

Or, le transfert de données hors de l'Union européenne (UE) respectivement à un pays qui n'assure pas un niveau de protection des données suffisant et approprié ou à une organisation internationale s'effectue uniquement dans le cadre limité des finalités prévues dans les règlements pertinents sur la coordination des systèmes de sécurité sociale ou les conventions bilatérales de sécurité sociale.

Combien de temps conservons-nous vos données ?

Vos données seront conservées aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à l'exécution de nos tâches et au respect de nos obligations légales, y compris les délais de conservation.

La durée du stockage des données concernées dépend de plusieurs facteurs, p. ex. :

- Lorsqu'il s'agit de données comptables ou de documents faisant l'objet de la facture, la durée de conservation légale est de six respectivement de 10 ans.
- Lorsqu'il s'agit de données relatives à l'accident ou d'indications en relation avec des maladies professionnelles, la durée de stockage de données dépend de la nécessité de garantir la disponibilité des données aussi après clôture de la procédure de gestion administrative des dossiers (p. ex. séquelles dues au sinistre).

Quels sont vos droits face au traitement de vos données personnelles ?

Vous avez à tout moment le droit d'être renseigné sur les données personnelles vous concernant traitées par nos soins.

Vous disposez en outre d'un droit de rectification, de suppression et de limitation de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Toutefois, les conditions fixées par ces dispositions doivent être remplies à cette fin.

Votre droit à l'effacement (« droit à l'oubli »)

Comme décrit ci-dessus, le traitement des données dans l'assurance accidents légale repose principalement sur une base légale. Dans ces cas, vous n'avez pas de droit à l'effacement de vos données personnelles.

Toutefois, si le traitement des données a été effectué avec votre consentement, vous pouvez révoquer votre consentement à tout moment. Il est cependant important de retenir que la révocation de votre consentement n'est valable que pour l'avenir et non pour le passé. Le traitement des données effectué jusqu'à la date de sa révocation reste licite.

Vous pouvez à tout moment révoquer un consentement accordé antérieurement en envoyant un message à l'Organisme de liaison. Vous trouverez nos coordonnées sur la page 1 de *l'Avis relatif à la protection des données personnelles*.

Votre droit d'opposition

Si vous estimez d'avoir été lésé dans vos droits lors du traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous adresser à l'Autorité nationale de protection des données compétente pour nous :

Der Bundesbeauftragte für den Datenschutz und die Informationsfreiheit (BfDI)
Graurheindorfer Straße 153
53117 Bonn

Téléphone.: +49 (0)228 997799-0
Télécopieur: +49 (0)228 997799-5550
Courriel: poststelle@bfdi.bund.de

Informations supplémentaires

Si vous avez d'autres questions sur la protection des données, vous pouvez toujours contacter notre délégué à la protection des données ou l'Unité « Législation en matière de protection des données » de la DGUV. Vous pouvez nous joindre par téléphone : +49 30 13001-0 ou en nous envoyant un courriel à l'adresse suivante : datenschutz@dguv.de.

Si vous avez d'autres questions concernant les tâches de l'organisme de liaison ou votre dossier d'assurance, veuillez contacter directement l'organisme de liaison (dvua@dguv.de).